

BA 26. Mai 77 17. 9/9

t.500 - CN/co

3003 Berne, le 26 mai 1977

Secrétariat des commissions
des finances et de la
délégation des finances
des Chambres fédérales
Parlamentsgebäude

3003 Berne

à l'attention de Monsieur
F. Bucher

Octroi de bourses de
formation en Suisse

Monsieur,

Nous pouvons répondre comme suit à la question posée par Monsieur L. Butty, Conseiller national, le 23 mai 1977, au sein de la Commission des finances.

La Coopération technique alloue des bourses de perfectionnement professionnel en Suisse à des ressortissants du tiers monde, à l'exclusion des bourses d'études universitaires dans notre pays. Les critères suivants sont appliqués pour l'octroi des bourses de la coopération technique:

- a) La formation des boursiers doit porter sur des secteurs importants pour le développement des pays bénéficiaires et concerner des domaines où la Suisse peut offrir quelque chose de valable aux ressortissants du tiers monde;
- b) les bourses sont octroyées à des candidats qui ne peuvent pas être formés sur place;
- c) elles sont destinées au perfectionnement professionnel de cadres moyens et supérieurs. Des bourses ne sont allouées qu'aux personnes qui ont déjà reçu une formation professionnelle de base;
- d) les bourses sont réservées, de préférence, aux stagiaires qui exercent déjà une activité professionnelle avant de venir en Suisse et qui pourront reprendre leur ancien emploi à l'issue de leur stage;
- e) en règle générale, les bourses sont allouées aux stagiaires formés dans le cadre de nos projets de coopération technique, ainsi qu'aux participants aux cours et stages de formation en groupe que nous organisons. Des bourses isolées ne sont octroyées que dans un nombre limité de cas qui présentent un intérêt particulier pour le développement d'un pays;

./..



- 2 -

- e) enfin, les bourses sont réservées, dans la règle, aux pays dont le produit national brut par tête d'habitant est relativement bas et qui ne sont pas en mesure de financer la formation de leur ressortissants.

Les dépenses relatives à la formation en Suisse des boursiers de la Coopération technique sont de l'ordre de 2,2 millions de francs par an.

L'octroi de bourses d'études universitaires en Suisse à des ressortissants de pays en développement est de la compétence du Département fédéral de l'intérieur. Nous avons donné connaissance à ce Département de la question posée par Monsieur le Conseiller National L. Butty. Il vous répondra directement au sujet des critères appliqués pour l'octroi de ces bourses et des dépenses y relatives.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

COOPERATION TECHNIQUE
Un sous-directeur

(Th. Raeber)

BA 26. Mai 77 17.

- Copie à Monsieur R. Uzler, Office des affaires culturelles, Département fédéral de l'intérieur, 3000 Berne 6
- Copie à Monsieur A. Janner, Directeur de la Direction administrative
- Copie à Monsieur Wilhelm